

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

**(SERVICES DE RESTAURATION ET DE
REPROGRAPHIE)**

**UNIVERSITÉ PARIS 8 VINCENNES - SAINT-
DENIS**

**Date limite de remise des propositions :
Du 18 mars au 18 mai 2026**

ARTICLE 1 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Il est rappelé que les personnes publiques ont la faculté de valoriser leur domaine en autorisant, à titre temporaire, précaire et révocable, l'occupation de celui-ci par des personnes privées pour l'exercice d'activités économiques moyennant le versement d'une redevance. À ce titre, l'Université Paris 8, en sa qualité d'affectataire du campus de Saint-Denis et de ses Instituts Universitaires de Technologie (IUT), est habilitée à recourir à ce dispositif.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public à des fins économiques doit être précédée d'une procédure de sélection préalable, librement organisée par la personne publique affectataire, dans le respect des principes de transparence, d'impartialité et d'égalité de traitement. Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les modalités et le périmètre de cette procédure de sélection préalable.

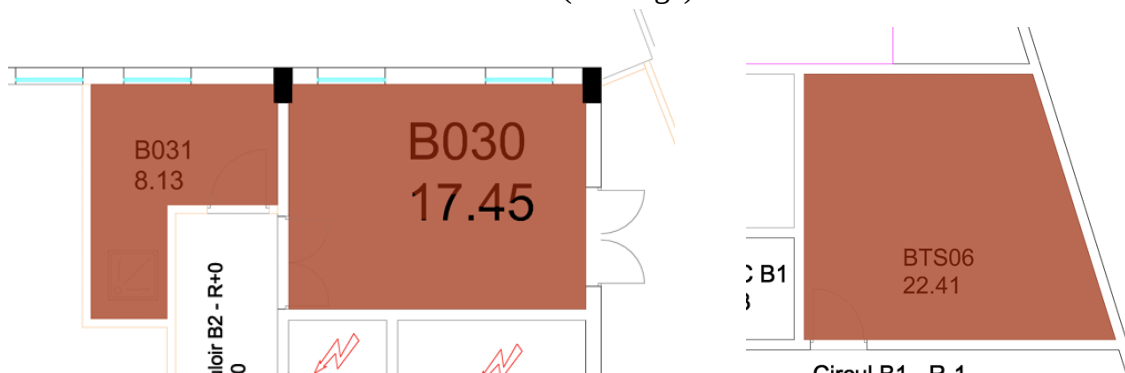
ARTICLE 2 – EMBLEMENTS DISPONIBLES

La présente consultation concerne :

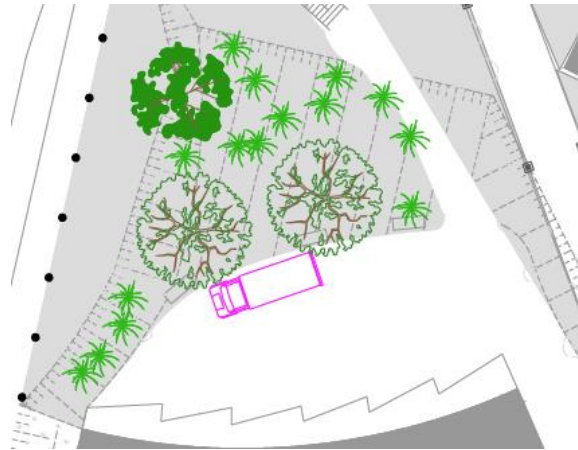
- deux locaux ainsi qu'un espace extérieur, situés sur le campus de l'Université Paris 8, au 2 rue de la Liberté, 93200 Saint-Denis ;
- un espace extérieur situé sur le campus de l'IUT de Tremblay au 3 rue de la Raperie, 93290 Tremblay-en-France.

1. Activités de restauration sur le site de l'Université Paris 8 :

- Un local de 25.58 m² se situant au bâtiment B2 et réunissant
 - le local B. 030 de 17.45 m²
 - le local B. 031 de 8.13 m²
 - le local BTS06 de 22.41 m² (stockage)



- Un espace extérieur : l'installation d'un « food-truck » se situant à l'arrière du bâtiment L donnant sur la départementale D29.



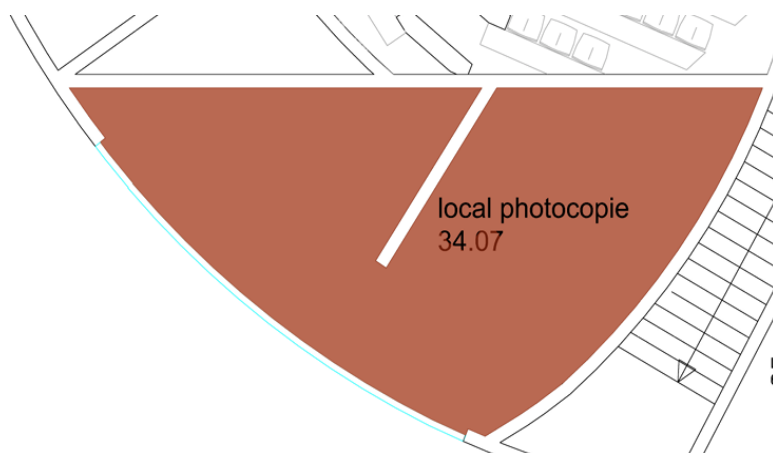
2. Activité de restauration sur le site de l'IUT de Tremblay :

- Un espace extérieur : l'installation d'un « food-truck » se situant à l'entrée de l'IUT le long de la clôture sur la parcelle de l'IUT côté rue et à proximité de l'allée piétonne



3. Activités de reprographie :

- Un local (BT008) de 34.07 m² se situant au bâtiment B1



Un cahier des charges propre à chaque emplacement est mis à disposition.

Ce document définit les caractéristiques techniques, les conditions d'exploitation, les plages horaires d'accès, les obligations d'assurance, les modalités de facturation des fluides et de versement de la redevance, ainsi que les conditions de résiliation et les sanctions prévues. L'ensemble de ces dispositions sera repris intégralement dans les conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public, signées à l'issue de la procédure de sélection.

ARTICLE 3 – DURÉE DES AUTORISATIONS

Chaque AOT sera accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention, sous réserve du respect des obligations contractuelles.

Ces autorisations sont précaires, révocables et non constitutives de droits réels, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. La convention inclura une clause de résiliation unilatérale par l'université.

ARTICLE 4 – VISITE DES LIEUX

Les candidats ont la possibilité de solliciter une visite des locaux avant le 24 avril 2026 à 12h00 (midi), en adressant une demande par courriel à :

- Pour l'Université Paris 8 : à Monsieur Radj KANAGARAJAH, directeur du patrimoine
rajmohan.kanagarajah@univ-paris8.fr
Objet : *Demande de visite – AOT 2025-2026*

- Pour l'IUT de Tremblay : à Monsieur Radj KANAGARAJAH, directeur du patrimoine rajmohan.kanagarajah@univ-paris8.fr et à Madame Nathalie BOUSQUET, Responsable administrative et financière, nathalie.bousquet@univ-paris8.fr

ARTICLE 5 – RETRAIT DU DOSSIER

Les quatre cahiers des charges, chacun correspondant à un local mis à disposition, sont disponibles sur le site de l'Université Paris 8 (<https://www.univ-paris8.fr/Autorisation-temporaire-d-occupation-du-domaine-universitaire>) ou sur demande par mail au service juridique de l'Université Paris 8 (sjuridique@univ-paris8.fr).

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

1. Présentation de l'entreprise (ou du candidat)

- Statut juridique, raison sociale, coordonnées du gérant (nom, adresse, téléphone) ;
- Activité principale ;
- Références professionnelles : liste des activités similaires exercées, notamment au sein d'autres établissements ;
- Chiffre d'affaires et effectif global du candidat et prévisionnel sur le site.

2. Projet d'activité

- Note d'intention : organisation du service, description des prestations proposées, effectifs mobilisés, plages horaires d'ouverture, etc ;
- Liste et descriptif des équipements ;
- Plan hygiène et sécurité ;
- **Pour les activités de reprographie** : grille tarifaire usagers ;
- **Pour les activités de restauration** : carte détaillée avec prix.

3. Pièces administratives

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Attestation pour l'activité de restauration, d'une formation HACCP - *Hazard Analysis Critical Control Point* - sur les principes d'hygiène, ou copie d'un diplôme en restauration pour un des membres de l'équipe ;
- Attestation de régularité fiscale et sociale ;
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- Extrait de casier judiciaire du (ou des) gérant(s) de moins de 3 mois ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ou déclaration d'enregistrement de l'association ;
- Bilans et comptes de résultat des trois dernières années.

4. Engagements du candidat

- Lettre d'engagement à respecter le cahier des charges et le règlement d'occupation ;
- Attestation sur l'honneur de respect des règles de l'université.

Les dossiers peuvent être transmis sous format électronique (PDF) ou papier, dans les conditions précisées à l'article 7.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées au plus tard **le 18 mai 2026 à 12h00 (midi)** auprès du service juridique de l'université, situé au 2^e étage du bâtiment G (administration/présidence), bureau 209 ou par mail à l'adresse sjuridique@univ-paris8.fr.

Toute proposition reçue après cette date et heure limites sera automatiquement rejetée.

Toute candidature incomplète sera déclarée irrecevable.

ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION

Les critères d'analyse des candidatures sont les capacités techniques et financières évaluées au regard des comptes d'exploitation, des effectifs mobilisés et des références présentées par le candidat. Si les capacités sont jugées insuffisantes, la candidature est éliminée et l'offre n'est pas analysée.

Les critères de sélection retenus pour l'évaluation des offres sont les suivants :

- **Qualité du service proposé** : appréciée sur la base de la note d'intention et de la description des équipements :
 - Pour les activités de **reprographie** : prise en compte des actions de recyclage du papier et de la politique de réduction du gaspillage ;
 - Pour les activités de **restauration** : valorisation des circuits courts, du respect des normes biologiques et de la présentation détaillée des produits sur la carte ;
- **Valeur environnementale** : gestion des déchets, choix des emballages et ustensiles etc. ;
- **Praticité et adaptation au contexte** : facilité d'accès, PMR, capacité de gestion des flux en période d'affluence ;
- **Tarification appliquée aux usagers** : analyse des prix proposés pour les prestations, en particulier pour les activités de reprographie et de restauration.

Les critères de sélection ne font pas l'objet d'une pondération chiffrée mais serviront d'analyse qualitative comparative. L'Université se réserve la possibilité de hiérarchiser ces critères en fonction des caractéristiques propres à chaque emplacement.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE NÉGOCIATION

L'Université se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION ET DÉGUSTATION DES PRESTATION DE RESTAURATION

Pour les candidatures portant sur une activité de restauration, l'Université pourra organiser, après analyse des dossiers écrits, une session de présentation et de dégustation.

Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leur concept et à proposer un échantillon représentatif de plusieurs plats figurant à la carte transmise dans leur dossier de candidature.

Cette session aura pour objet d'apprécier la qualité gustative des produits, leur présentation, leur conformité aux engagements annoncés (circuits courts, produits biologiques, équilibre nutritionnel, etc.) ainsi que l'adéquation de l'offre aux attentes du public universitaire.

Les modalités pratiques (date, lieu, nombre de préparations attendues, conditions matérielles) seront précisées aux candidats concernés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Les frais liés à cette présentation restent à la charge des candidats, sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 11 - LIBERTÉ DE NE PAS DONNER SUITE

L'Université se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure, pour tout motif d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront être adressées à l'université **exclusivement par écrit** aux coordonnées suivantes :

Courrier électronique : sjuridique@univ-paris8.fr